

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

## **DELIBERATION N°2020/1003-04**

<u>Objet</u>: AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR OCCUPER LE POSTE DE RESPONSABLE DES RISQUES ANIMALIERS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

Jennie Hall

Présents Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Membres du bureau CASDIS **Fonction** Nom Prénom **MICHELY** Président du CASDIS Fabert X MAGLOIRE X Claude 3<sup>e</sup> vice-président Juliana Membre DAN X Assistaient ANTENOR-HABAZAC Félix DDSIS X **TIROLIEN** Alain CEM Х **GUSTARIMAC** Philippe Chef GIL X MARC Corinne Chef GAF X Dominique CHARBONNE Chef Secrétariat Direction X **FIRMIN** Cindy Chef du service juridique X

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3ème vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique;

Vu la délibération n°2018/2910-03 du 29 octobre 2018 du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe portant transformations et créations de postes au SDIS de la Guadeloupe ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2020/2802-03 du 10 mars 2020 portant retrait de la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/0811-10 du 08 novembre 2019 ayant pour objet autorisation de recruter un agent contractuel pour occuper le poste de responsable des risques animaliers en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de Responsable des risques animaliers ;

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à recruter un agent contractuel de droit public pour occuper le poste de Responsable des risques animaliers, au vu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

<u>Article 2</u>: Dit que l'agent contractuel recruté devra être titulaire du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire, ou titulaire d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

<u>Article 3 :</u> Dit que le grade de recrutement est celui de vétérinaire, lequel relève du cadre d'emploi des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale (catégorie A) de la filière médicotechnique.

<u>Article 4</u>: Dit que l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans.

Article 5 : Dit que cet agent sera rémunéré conformément au cadre d'emplois concerné.

Article 6: Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS au chapitre 012.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai

de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| VOTE DU BUREAU DU CASDIS |    |  |
|--------------------------|----|--|
| En exercice              | 05 |  |
| Présents                 | 03 |  |
| Votants                  | 03 |  |
| RESULTAT DE VOTE         |    |  |
| Voix pour                | 03 |  |
| Voix contre              | 00 |  |
| Abstention               | 00 |  |



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :